



COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN Service Transport Scolaire (secteur Pays de Jumilhac)

La Communauté de Communes située 3 place de la République à THIVIERS, gère le service des transports scolaires vers :

- Les écoles primaires et maternelles de Chalais, Miallet, Saint Jory de Chalais, La Coquille, Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Thiviers (ligne réservée classe ULIS), St Saud Lacoussière
- Les collèges de : La Coquille, Thiviers (ligne réservée classes SEGPA et ULIS)
- Le lycée de : St Yrieix la Perche (Cité scolaire Darnet).

MODALITES D'INSCRIPTION DU 1^{er} JUIN AU 20 JUILLET 2022

Madame, Monsieur,

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les inscriptions s'effectueront en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Date limite d'inscription 20/07/2022 — Passé cette date les frais d'inscription seront de 15€ et facturés par la Région.

Important, pour procéder à l'inscription vous devez obligatoirement vous munir :

- D'une adresse électronique valide que vous consultez régulièrement
- Du numéro d'identifiant de votre enfant (n° à 8 chiffres inscrit sur la carte de transport 2021-2022) et de votre mot de passe délivrés en juillet 2021 ou créés par vos soins,
- De votre **avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020**, prise en compte du quotient familial pour établir le coût du transport à l'année,
- D'une photo d'identité de l'enfant au format réglementaire (3,5 x 4,5) **à intégrer** lors de l'inscription en ligne.
- D'une attestation de placement pour les familles d'accueils et établissements d'accueil des mineurs
- De votre carte bancaire pour effectuer le paiement en ligne (en 1 ou 3 fois)

ATTENTION - le paiement ne peut se faire que par carte bancaire ou virement sur le site internet de la Région lors de l'inscription en ligne.

La délivrance du titre de transport sera transmise directement aux familles par un prestataire de la Région par courrier.

Pour cela, **le dossier de l'enfant devra être complet et le paiement effectué.** Un délai de 15 jours est nécessaire pour la fabrication du titre de transport.

NOUVEAU ET OBLIGATOIRE :

Photo d'identité (format réglementaire 3,5 X 4,5) de l'enfant **à intégrer** lors de l'inscription en ligne.

Mise en place d'un système de billettique, chaque élève devra détenir un **titre de transport magnétique** pour accéder au bus.

Les cartes de transport « papiers » sont remplacées par des **cartes magnétiques** qui seront adressées directement aux familles par un prestataire de la Région après activation de leurs droits (dossier complet et paiement effectué).

Cette carte magnétique sera conservée par l'élève les années d'utilisation des transports scolaires, **SEULS LES DROITS D'INSCRIPTION SERONT A RENOUELER CHAQUE ANNEE POUR ACTIVATION.**

La Communauté de Communes reconduit la gratuité des navettes d'école à école pour les élèves scolarisés dans un RPI (hors frais de dossier), le montant que vous aurez à régler à la Région tiendra compte de cette prise en charge. Une réduction est appliquée pour les familles inscrivant 3 enfants et plus (30% de réduction pour le 3ème enfant, 50% pour le 4ème et suivants, selon l'ordre de naissance).

En cas de difficultés pour l'inscription, vous pouvez vous rapprocher du service de transport scolaire de la Communauté de Communes **du lundi au jeudi de 13h30 à 17h15** qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous apporter une aide éventuelle.

Contact : ☎ 05.53.62.09.87 @ veronique.lacotte@perigord-limousin.fr

Transport scolaire fermé du 1^{er} au 21 août 2022

Cordialement,

Le Président,
Michel AUGEIX

